

Séance ordinaire du 16 février 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre- Dame-des-Neiges tenue à la Salle municipale, située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges, lieu ordinaire des délibérations dudit conseil, ce 16 février de l'an DEUX MILLE VINGT-SIX à compter de 19H00, à laquelle sont présents(es) :

Présences :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Éric St-Jean, Gaétan Belzile, Mesdames Lise-Marie Duguay, Gabrielle Ayotte-Garneau

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jérôme Gagnon, pro-maire.

Absence : Monsieur Charles Lavoie

Assistent également à ladite séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

13 personnes sont présentes dans la salle.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

1. **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026**
3. **Dossiers finances**
 - 3.1 Adoption des déboursés du mois de janvier 2026
4. **Dossier administration**
 - 4.1 Dépôt du rapport annuel des ouvrages de surverse - Année 2025
 - 4.2 Dépôt annuel du bilan de la qualité de l'eau potable - Année 2025
 - 4.3 Dépôt du rapport de gestion contractuelle - Année 2025
 - 4.4 Liste des ventes pour taxes – mise à jour
 - 4.5 Demande de remplacement du logiciel de paie Aurora par Desjardins
 - 4.6 Dépôt du rapport d'activités incendie 2021-2025
 - 4.7 Dépôt du bordereau d'élimination des archives 2026-02-D
5. **Dossiers urbanisme et réglementation**
 - 5.1 Demande de permis pour un accès à la voie publique 13, 2^e rang Est
 - 5.2 Projet de règlement relatif aux taux du droit de mutation immobilière
6. **Dossiers Voirie et travaux publics**
 - 6.1 Addendum au projet de prolongement de réseau au 2^e rang Centre – asphaltage d'une section du 2^e rang Ouest
7. **Dossiers citoyens et organismes publics**
 - 7.1 Abonnement au CAPAB sur une base triennale
 - 7.2 Demande de contribution financière au gala Reconnaissance de l'école secondaire de Trois-Pistoles
 - 7.3 Demande d'appui et participation à la pétition pour réclamer le vaccin gratuit pour le zona aux personnes âgées de 50 ans et plus
 - 7.4 Don à la Croix Rouge pour aider les victimes du froid hivernal
8. **Dossiers culture et loisirs**
 - 8.1 Location de La Riveraine pour la résidence de l'artiste Isabelle Charlot le 15 février 2026
 - 8.2 Contribution financière pour les activités de la semaine de relâche avec la Ville de Trois-Pistoles
 - 8.3 Demande de réservation et de gratuité pour la chorale Synergie et tenue d'un concert à La Riveraine
 - 8.4 Renouvellement adhésion à Tourisme Les Basques
 - 8.5 Renouvellement adhésion URLS – sports et loisirs 2026-2027
 - 8.6 Demande de location de salle pour le spectacle Soul Project – Stéphanie Lemelin
 - 8.7 Appui à la résolution de la MRC des Basques pour une demande au Programme d'aide financière au développement du sentier national au Québec
 - 8.8 Ajustement de la contribution municipale pour le projet parcours historique de consolidation de la maison hantée (maison patrimoniale François-Leclerc)
 - 8.9 Demande de commandite pour la 3^e édition du festival chansonnier Les Vieux Copains
 - 8.10 Location de La Riveraine pour célébrer le 80^e anniversaire d'une citoyenne de Notre-Dame-des-Neiges -fête de famille
 - 8.11 Publication d'un avis public pour recruter les membres du comité pour le développement socio-culturel de Notre-Dame-des-Neiges

9. **Dossiers du conseil**

- 9.1 Désignation d'un(e) élu(e) pour représenter la municipalité pour le comité du Plan Climat
- 9.2 Désignation d'un(e) élu(e) représentant la municipalité pour Réseau Biblio
- 9.3 Résolution visant à ordonner l'arrêt immédiat de toute démarche menant à la réduction ou à la suspension des services d'urgence à l'Hôpital de Trois-Pistoles
- 9.4 Résolution déterminant la date de tenue du référendum relatif au regroupement entre la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Ville de Trois-Pistoles

10. **Varia**

11. **Période de questions**

12. **Levée de la séance**

02.2026.20

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé monsieur Éric St-Jean et il est résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 février 2026.

L'item Varia demeure ouvert.

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2026**

02.2026.21

Chacun des membres du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter le procès-verbal, tel que rédigé avec les corrections suivantes :**

Changement du libellé au point 6.5 à l'ordre du jour pour : **Création d'un comité pour le développement culturel, social et communautaire de Notre-Dame-des-Neiges**

Point 6.4 – Ajouter au début de la résolution : Monsieur Jean-Paul Rioux se retire des délibérations relativement à cette résolution.

3. **DOSSIERS FINANCES**

02.2026.22

3.1 **Adoption des déboursés de mois de janvier 2026**

Le total représente un montant de 238 317,89 \$

Journal 1079 : Chèques n^{os} 34143 à 34148 pour 24 832,59 \$;

Journal 1080 : Prélèvements # PR-6091 à PR-6116 pour 68 837,92 \$

Journal 1081 : Chèque n^o 34149 pour 1 200,00 \$;

Salaires : Périodes 1 à 5 comprenant dépôts salaires n^{os} 512392 à 512463 pour 66 924,94 \$.

Les frais mensuels de caisse pour 256,50 \$.

De plus, la balance de vérification, le bilan et les états financiers de janvier 2026 ont été acheminés à tous les membres du conseil municipal avec les documents de la présente réunion.

Certificat de disponibilité de crédits n° 01-2026

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des comptes apparaissant sur la liste sommaire des déboursés mensuels ci-haut déposée.

4. **DOSSIERS ADMINISTRATION**

4.1 **Dépôt du rapport annuel des ouvrages de surverse - Année 2025**

Le rapport est déposé. En vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU Q-2, r.34.1), un rapport annuel doit être transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant le 1^{er} avril de chaque année. Ce rapport de l'année 2025 contient les éléments prévus à l'article 13 du ROMAEU.

4.2 **Dépôt annuel du bilan de la qualité de l'eau potable - Année 2025**

Le bilan 2025 est déposé. Celui-ci sera affiché sur le site Internet de la municipalité au plus tard le 31 mars selon l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

4.3 **Dépôt du rapport de gestion contractuelle - Année 2025**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des contrats de plus de 25 000 \$, le tout est accompagné du « Rapport sur la gestion contractuelle – Année 2025 ». Ce rapport sera publié sur le site Internet municipal.

Rappelons que l'article 961.4 du Code municipal fait état de l'obligation de publication de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$, et ce, au plus tard le 31 janvier de chaque année. Cette liste est publiée sur le site Internet de la municipalité et couvre la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

4.4 Adoption de la liste des ventes pour taxes

02.2026.23

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste finale des matricules montrant les arrérages de 2 ans (comptes en retard de l'année 2024) de sommes dues relativement à la vente pour non-paiement des taxes municipales ;

Attendu que certains dossiers ont été réglés et qu'il a encore 3 ayant des sommes dues ;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Gaétan Belzile et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Adopte et procède à la transmission de ces 3 dossiers à la MRC Les Basques avant le 20 mars 2025 à l'égard du processus de vente pour non-paiement des taxes municipales et autres montants perceptibles portés dans leur fiche respective.

Les immeubles visés sont identifiés par les numéros de matricule et les numéros de lot rénové suivants :

Matricule	Lot rénové
0229-54-0300	5 545 920 – route à Coeur
0128-97-9770	5 545 743 – 82, route du Sault
0128-87-5799	5 545 742 – 80, route du Sault

- Nomme monsieur Jean-Paul Rioux, conseiller et l'autorise à représenter la municipalité Notre-Dame-des-Neiges lors de la vente des propriétés par la MRC Les Basques prévue le 11 juin 2026 et à signer tout document pour et au nom de ladite municipalité.

Il est possible qu'avant l'envoi à ladite MRC que certains dossiers puissent se régler.

02.2026.24

4.5 Demande de remplacement du logiciel de paie Aurora par Desjardins

Monsieur Jérôme Gagnon se retire des délibérations relativement à cette résolution étant donné qu'il occupe un poste : Administrateur Caisse Desjardins des Basques.

Attendu que la Municipalité utilise actuellement le module de paie AURORA, implanté dans son système comptable en avril 2025 ;

Attendu que le module AURORA ne répond pas adéquatement aux besoins de la Municipalité ;

Attendu que malgré les recommandations du fournisseur d'utiliser la version simplifiée du module AURORA, cette version s'est avérée incomplète, certaines données essentielles étant absentes, ce qui a forcé la Municipalité à revenir à la version initiale ;

Attendu que le logiciel de paie offert par Solutions Employeurs Desjardins permet une gestion centralisée, sécurisée et conforme aux exigences légales en matière de rémunération, de retenues à la source et de déclarations gouvernementales ;

Attendu que l'utilisation de ce logiciel contribuera à améliorer l'efficacité administrative, à réduire les risques d'erreurs et à faciliter le traitement des opérations liées à la paie ;

Attendu que Solutions Employeurs Desjardins prendra en charge la production des relevés fiscaux annuels à faible coût, ainsi que la préparation mensuelle du tableau de versement des déductions à la source (fédérales et provinciales), ce qui représente un allègement administratif important ;

Attendu que le coût total pour l'implantation et l'utilisation du logiciel s'élève à 4 555,10 \$, incluant les frais d'implantation, tel qu'il apparaît dans les propositions de service datées du 27 janvier 2026 et des mises à jour du 4 février 2026 (fréquence de paie 12 / élus et fréquence de paie 52 / employés) ;

Attendu que le Conseil municipal est d'accord à l'implantation de ce logiciel afin d'assurer une gestion optimale des ressources humaines et financières ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges cesse incessamment l'utilisation du module de paie AURORA et procède à l'implantation du logiciel de paie de Solutions Employeurs Desjardins ;

Il est également résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis pour la mise en place du logiciel, incluant les ententes de service, les modalités d'abonnement et les conditions d'utilisation ;

Il est finalement résolu que les dépenses nécessaires à l'implantation et à l'utilisation du logiciel de Solutions Employeurs Desjardins, totalisant 4 555,10 \$, soient imputées au **surplus non-affecté**.

02.2026.25

4.6 **Dépôt du rapport d'activités incendie 2021-2025**

Considérant que le rapport annuel d'activité du service incendie pour la période 2021-2025 est déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 février 2026 ;

Il est entendu que le directeur général et greffier-trésorier doit transmettre la confirmation de ce dépôt au Service des incendies de la ville de Trois-Pistoles.

4.7 **Dépôt du bordereau d'élimination des archives 2026-02-D**

Le bordereau d'élimination des archives 2026-n° 02-D émis le 20 janvier 2026 par l'adjointe au directeur général et greffière est déposée, ci-bas

N° d'ordre	Intitulé des documents	délai appliqué	Actif	Semi-Actif	Disposition Finale	Observations
01	Santé et sécurité au travail (Prévention, inspection, ergonomie, service de premiers soins. (incluant la Mutuelle de prévention) jusqu'en 2017	303.8	2 ans	5 ans	Destruction	T = Conserver les programmes et mesures particulières adoptées par la municipalité et les rapports significatifs.
02	Documents versées au dossier du Programme PRECO que la municipalité a obtenu une subvention en 2008-2010. (programme de renouvellement des conduites d'eau potable et égouts)	208.7	888 Jusqu'à dénouement	6 ans	Destruction	* Pour la durée de la subvention (L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c. 63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.)
03	Soumissions non-retenue jusqu'en 2022	401.3	2 ans	0	Destruction	aucune
04	Conseil municipal (Constitution du conseil municipal, avis de convocation, ordre du jour, procès-verbaux, documents préparatoires et rapports.) jusqu'en 2022 (chemise 102-101 et chemise 102-103)	102.1	2 ans	0	Destruction	T = Conserver les documents sur la constitution du conseil, les membres, les procès-verbaux, les résolutions, les documents supports et les rapports. On pourra éliminer les documents préparatoires, les avis de convocation et les ordres du jour des rencontres.

5. **URBANISME ET RÉGLEMENTATION**

02.2026.26

5.1 **Demande de permis pour un accès à la voie publique au 13, 2^e Rang Est**

Attendu que les propriétaires du 13, 2^e Rang Est ont déposé une demande visant la création d'un second accès à la voie publique afin de permettre la livraison d'une maison préfabriquée ;

Attendu que l'emplacement dispose déjà d'un accès existant d'une largeur de 17 pieds et qu'aucun enjeu n'a été relevé concernant les infrastructures municipales à la suite de la visite des lieux effectuée par le contremaître des travaux publics ;

Attendu que la demande initiale prévoyait l'installation d'un ponceau permanent, ce qui constitue une structure nécessitant des plans et devis signés et scellés par un ingénieur conformément à la Loi sur les ingénieurs ;

Attendu que les propriétaires ont indiqué que la livraison du bâtiment préfabriqué est prévue vers le 19 mai 2026 et que l'accès existant ne permet pas la manœuvre sécuritaire des véhicules lourds requis ;

Attendu que le Conseil municipal peut, en vertu du règlement R396, autoriser ou refuser une telle demande et assortir son approbation de conditions ;

Attendu qu'il est possible de considérer la nature des travaux comme temporaire, permettant ainsi un remplissage du fossé sans installation de ponceau, et ce, pour la seule période nécessaire à la livraison du bâtiment ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise, au choix du propriétaire l'une des deux options suivantes :

OPTION A

La mise en place d'un deuxième accès permanent à la voie publique, tel qu'illustré dans les documents déposés auprès du service de l'urbanisme.

Conditions complémentaires applicables à l'option A :

- Afin de permettre l'émission du permis ou certificat d'autorisation qui est requis pour les travaux visés, le demandeur devra déposer des plans signés et scellés par un ingénieur avant de procéder aux travaux.

- Les plans signés et scellés par un ingénieur devront être transmis au service de l'urbanisme au moins 30 jours avant le début des travaux.

OPTION B

La mise en place d'une construction temporaire en procédant au remplissage du fossé par des matériaux inertes sans l'ajout d'un ponceau ou d'un tuyau à l'endroit indiqué dans les documents déposés par le demandeur et sur une distance maximale de 20 pieds.

Conditions complémentaires applicables à l'option A :

- Cette construction temporaire ne peut être présente que pour la période du 15 mai 2026 au 15 juin 2026 ;
- Le propriétaire devra remettre le fossé en état, à ses frais, au plus tard le 16 juin 2026, de manière à retrouver son état initial avant le remplissage ;
- Lorsque les travaux de remise en état ont été effectués, le propriétaire devra en aviser le contremaître des travaux publics ;
- Si le propriétaire ne procède pas à la remise en état dans les délais prescrits, la municipalité effectuera ou fera effectuer les travaux, et ce, aux frais des propriétaires de cet emplacement ;
- La Municipalité se réserve le droit de procéder en tout temps au démantèlement du remplissage si une situation de force majeure ou un enjeu de sécurité des personnes ou des biens l'exige. Les propriétaires en seront avisés avant ledit démantèlement. Lorsque la situation sera jugée sécuritaire, la Municipalité remplacera les matériaux du démantèlement sur les lieux.
- Aucune compensation monétaire ou autre ne pourra être exigée par le demandeur à la suite d'un démantèlement effectué en raison d'une situation de force majeure ou d'un enjeu de sécurité des personnes ou des biens.
- Le propriétaire assume l'entière responsabilité civile pour tout dommage causé aux personnes, aux biens ou aux infrastructures municipales en lien avec les travaux autorisés par la présente résolution, et il s'engage à indemniser et à tenir quitte la Municipalité de toute réclamation pouvant en découler.

Le demandeur sera avisé par écrit de la présente résolution et devra faire part de son choix par écrit au service de l'urbanisme avant le 31 mars 2026. À défaut pour le demandeur d'avoir transmis son choix dans les délais prescrits, la présente résolution sera nulle et sans effet.

Avis de motion

5.2 **Avis de motion / Projet de règlement relatif aux taux du droit de mutation immobilière**

Attendu qu'il s'avère pertinent de préciser la méthodologie utilisée pour l'application de certaines dispositions prévues à la Loi sur les droits de mutations immobilières (Chapitre D-15.1) et de fixer un taux plus élevé pour la portion de la valeur excédant 500 000 \$.

Madame Lise-Marie Duguay donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, il/elle proposera l'adoption du « *Règlement n° 533 relatif au taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ ainsi que la fixation des échéances de paiement du droit* ».

02.2026.27

De plus, le **projet de règlement n° 533** est adopté et déposé. Celui-ci sera mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/>

6. DOSSIERS VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

02.2026.28

6.1 **Addendum au projet de prolongement de réseau au 2^e rang Centre – asphaltage d'une section du 2^e rang Ouest**

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges réalise, en collaboration avec le ministère des Transports du Québec (MTQ), un projet de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'eaux usées et pluvial au 2^e rang Centre ;

Attendu que le projet comprend également le prolongement du réseau d'aqueduc pour un total de huit* résidences du 2^e rang Ouest (*comprenant 5 résidences supplémentaires qui se sont ajoutées en cours de route) ;

Attendu que le projet bénéficie d'un financement de 1 115 400 \$ dans le cadre du programme PRIMEAU volet 2, correspondant à 42 900 \$ par adresse admissible (26 résidences) ;

Attendu que lors d'une rencontre tenue le 11 février 2026 avec le MTQ, il a été proposé à la municipalité d'asphalter une section du 2^e rang Ouest touchée par les travaux de prolongement d'aqueduc, afin d'éviter une chaussée composée d'une moitié neuve et d'une moitié dégradée ; (note car un seul côté de la route sera excavé pour la mise en place de la conduite d'aqueduc ;

Attendu que le coût pour asphalter cette seconde moitié s'élève à 34 095 \$, un montant avantageux en raison des tarifs obtenus par le MTQ et de la mobilisation déjà en place pour le chantier ;

Attendu que ce coût serait significativement plus élevé si les travaux étaient réalisés ultérieurement par contrat externe ;

Attendu que le projet initial de 3 647 833 \$ (portion NDDN) ainsi que le prolongement d'aqueduc de 123 847 \$ pour cinq résidences supplémentaires du 2^e rang Ouest ont déjà été approuvés ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'ajout de 34 095 \$ au projet afin de procéder à l'asphaltage d'une section du 2^e rang Ouest dans le cadre des travaux de prolongement du réseau ;

Il est enfin résolu que ladite municipalité autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité la mise à jour des documents contractuels et administratifs nécessaires, et que copie de la présente résolution soit transmise au MTQ et aux partenaires concernés.

7. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES

02.2026.29

7.1 Abonnement au CAPAB sur une base triennale

Il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise un abonnement de 3 ans pour un montant annuel de 75 \$ auprès du CAPAB.

02.2026.30

7.2 Demande de contribution financière au Gala Reconnaissance de l'école secondaire de Trois-Pistoles

Il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges verse un montant de 200 \$ pour la tenue du « Gala Reconnaissance » de l'École secondaire de Trois-Pistoles.

02.2026.31

7.3 Demande d'appui et participation à la pétition pour réclamer le vaccin gratuit pour le zona aux personnes âgées de 50 ans et plus

Attendu que le zona représente un risque important pour la santé des personnes âgées de 50 ans et plus, pouvant entraîner des complications sérieuses et des douleurs persistantes ;

Attendu que Carrefour 50+ du Québec a déposé une pétition en ligne sur le site de l'Assemblée nationale du Québec et souhaite en informer la population ;

Attendu que cette initiative vise à réclamer la gratuité du vaccin contre le zona pour les personnes âgées de 65 ans et plus ;

Attendu que le Comité sur l'immunisation du Québec recommande la gratuité du vaccin dès l'âge de 50 ans, mais que Carrefour 50+ du Québec situe sa demande à 65 ans, considérant qu'il s'agit d'une mesure raisonnable et d'un geste concret de santé publique qui ne peut plus attendre, invitant par ailleurs l'ensemble des citoyens à signer la pétition en ligne ;

Attendu que l'accès gratuit au vaccin permettrait de réduire les impacts sur la santé publique, de prévenir des cas graves et d'alléger la pression sur le réseau de la santé ;

Attendu que la municipalité souhaite soutenir les initiatives favorisant la prévention, la santé et la qualité de vie de sa population ;

Attendu que la pétition actuellement en ligne sur le site de l'Assemblée nationale du Québec vise précisément à réclamer la gratuité du vaccin contre le zona pour les personnes âgées de 65 ans et plus ;

En conséquence, il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie officiellement la pétition réclamant la gratuité du vaccin contre le zona pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

02.2026.32

7.4 **Don à la Croix-Rouge pour aider les victimes du froid hivernal**

Madame Gabrielle Ayotte-Garneau se retire des délibérations relativement pour cette résolution.

Attendu que la Croix-Rouge joue un rôle essentiel dans l'assistance aux personnes touchées par des situations d'urgence, notamment lors d'événements climatiques, sinistres ou crises humanitaires;

Attendu que ses interventions reposent en grande partie sur la générosité du public et des organisations qui soutiennent sa mission;

Attendu que la municipalité reconnaît l'importance du travail de la Croix-Rouge pour la sécurité, la santé et le bien-être des communautés;

Attendu que la municipalité souhaite contribuer à la poursuite de cette mission humanitaire afin d'aider les victimes du froid hivernal ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accorde un don de 200 \$ à la Croix-Rouge afin de soutenir ses actions et interventions auprès des populations dans le besoin;

Il est également résolu que ce montant soit imputé au poste budgétaire des dons.

8. **DOSSIERS CULTURE ET LOISIRS**

02.2026.33

8.1 **Location de La Riveraine pour la résidence de l'artiste Isabelle Charlot le 15 février 2026**

Attendu que la municipalité a reçu une demande pour la location de La Riveraine dans le cadre de la résidence artistique d'Isabelle Charlot prévue le 15 février 2026;

Attendu que cette activité s'inscrit dans une démarche culturelle contribuant à la vitalité artistique et communautaire de Notre-Dame-des-Neiges;

Attendu que la tenue de cette résidence nécessite l'utilisation de La Riveraine pour la journée du 15 février 2026;

Attendu que le tarif applicable pour cette location est de 75 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la location de La Riveraine au coût de 75 \$ pour la résidence de l'artiste Isabelle Charlot le 15 février 2026.

02.2026.34

8.2 **Contribution financière pour les activités de la semaine de relâche avec la Ville de Trois-Pistoles**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges contribue au montant de 1 000 \$ à l'égard de la tenue des activités de la semaine de relâche en collaboration avec la ville de Trois-Pistoles. Un chèque au nom de cette dernière sera émis.

02.2026.35

8.3 **Demande de réservation et de gratuité pour la chorale Synergie et tenue d'un concert à La Riveraine**

Madame Lise-Marie Duguay propose et il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges mette gracieusement à disposition la Riveraine à l'égard des prestations de l'Ensemble vocal Synergie dans le cadre des concerts prévus les 1, 2 et 3 mai 2026.

02.2026.36

8.4 **Renouvellement adhésion à Tourisme Les Basques**

Attendu que Tourisme Les Basques contribue à la promotion, au développement et à la mise en valeur des attraits touristiques du territoire ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges bénéficie de cette visibilité régionale et souhaite poursuivre sa collaboration avec l'organisme ;

Attendu que le renouvellement annuel de l'adhésion permet à la municipalité de demeurer membre actif et de soutenir les initiatives touristiques locales et régionales ;

Attendu que le coût du renouvellement de l'adhésion pour l'année en cours s'élève à 85 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède au renouvellement de son adhésion à Tourisme Les Basques au coût de 85 \$.

02.2026.37

8.5 **Renouvellement adhésion URLS – sports et loisirs 2026-2027**

Il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges renouvelle son adhésion annuelle 2026-2027 à Loisirs et Sports URLS au montant de 180 \$.

02.2026.38

8.6 **Demande de location de salle pour le spectacle Soul Project – Stéphanie Lemelin**

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de madame Stéphanie Lemelin concernant la tenue du spectacle Soul Project ;

Attendu que l'événement nécessite la location de la Riveraine pour la date prévue ;

Attendu que la Municipalité souhaite soutenir les initiatives culturelles et les activités destinées à la population ;

Attendu que le coût de location de la Riveraine pour cette activité s'élève à 250 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la location de la Riveraine au montant de 250 \$ pour la tenue du spectacle Soul Project dans le cadre de la demande présentée par madame Stéphanie Lemelin.

02.2026.39

8.7 **Appui à la résolution de la MRC des Basques pour une demande au Programme d'aide financière au développement du sentier national au Québec**

Attendu que la MRC des Basques souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement du sentier national au Québec ;

Attendu que ce programme vise à soutenir la création, l'amélioration et la mise en valeur d'infrastructures récréotouristiques liées au réseau du sentier national ;

Attendu que le développement et l'entretien de ces sentiers contribuent à la qualité de vie des citoyens, à l'attractivité du territoire et à la vitalité touristique régionale ;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reconnaît l'importance de ce projet pour l'ensemble de la MRC des Basques ;

Attendu que l'appui des municipalités locales renforce la portée et la crédibilité de la demande d'aide financière ;

En conséquence, il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la résolution de la MRC des Basques visant à déposer une demande au Programme d'aide financière au développement du sentier national au Québec ;

Il est également résolu que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Basques afin de confirmer l'appui de la municipalité.

(Note : demande de 100 000\$ pour la portion NDDN et un résiduel de 30 000 à 50 000\$ déjà disponible)

02.2026.40

8.8 **Ajustement de la contribution municipale pour le projet parcours historique de consolidation de la maison hantée (maison patrimoniale François-Leclerc)**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges participe au projet de parcours historique visant la consolidation et la mise en valeur de la maison hantée, également connue comme la maison patrimoniale François-Leclerc ;

Attendu que ce projet contribue à la préservation du patrimoine local, à l'attractivité touristique et au développement culturel de la municipalité ;

Attendu que des ajustements budgétaires sont nécessaires en raison de coûts supplémentaires identifiés dans la réalisation du projet ;

Attendu que l'investissement additionnel requis pour compléter les travaux s'élève à 42 638,78 \$;

Attendu que le projet bénéficie d'un financement à hauteur de 62 %, réduisant ainsi la charge financière nette pour la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'ajustement de sa contribution municipale pour le projet de parcours historique de consolidation de la maison hantée (maison patrimoniale François-Leclerc).

Il est également résolu que ladite municipalité approuve un investissement supplémentaire de 42 638,78 \$ pour la poursuite et la réalisation du projet.

Il est enfin résolu que ce montant soit pris dans le **surplus non-affecté**.

8.9 **Demande de commandite pour la 3^e édition du festival chansonnier Les Vieux Copains**

Point reporté.

02.2026.41

8.10 **Location de La Riveraine pour célébrer le 80^e anniversaire d'une citoyenne de Notre-dame-des-neiges -fête de famille**

Attendu que la municipalité a reçu une demande pour la location de La Riveraine afin de célébrer le 80^e anniversaire d'une citoyenne de Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que l'événement consiste en une fête familiale réunissant entre 80 et 100 personnes, incluant un repas ;

Attendu que la location de La Riveraine est appropriée pour accueillir ce type d'activité et répondre aux besoins logistiques liés à la tenue de l'événement ;

Attendu que le tarif de location applicable pour un événement impliquant deux ménages est de 250 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la location de La Riveraine au coût de 250 \$ pour la célébration du 80^e anniversaire d'une citoyenne de ladite municipalité ;

Il est également résolu que cette location soit effectuée conformément aux règles et modalités en vigueur.

02.206.42

8.11 **Publication d'un avis public pour recruter les membres du comité pour le développement socio-culturel de Notre-Dame-des-Neiges**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite mettre sur pied un comité dédié au développement socio-culturel et communautaire sur son territoire ;

Attendu que ce comité aura pour mandat de proposer, soutenir et coordonner des initiatives visant à enrichir la vie culturelle, sociale et communautaire de la municipalité ;

Attendu que la municipalité reconnaît l'importance de mobiliser des citoyennes et citoyens, des représentants d'organismes et des acteurs locaux afin d'assurer une représentation diversifiée et représentative du milieu ;

Attendu qu'un avis public a été rédigé afin d'inviter la population à soumettre sa candidature ou à poser des questions concernant la formation de ce comité ;

Attendu qu'il est nécessaire d'autoriser officiellement la publication de cet avis public afin d'assurer une diffusion adéquate auprès de la population ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la publication de l'avis public visant le recrutement des membres du Comité pour le développement socio-culturel ;

Il est également résolu que l'avis public soit diffusé selon les modalités habituelles de la municipalité, incluant les plateformes numériques, les lieux d'affichage officiels, bulletin municipal et tout autre moyen jugé approprié.

9. **DOSSIERS DU CONSEIL**

02.2026.43

9.1 **Désignation d'un(e) élu(e) pour représenter la municipalité pour le comité du Plan Climat**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Climat visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à renforcer la résilience du territoire et à soutenir les actions d'adaptation aux changements climatiques;

Attendu que la participation active de la municipalité à ce comité est essentielle afin d'assurer une représentation adéquate des enjeux locaux et de contribuer aux décisions stratégiques;

Attendu qu'il est nécessaire de désigner un(e) élu(e) pour représenter officiellement la municipalité au sein du comité du Plan Climat;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désigne monsieur Jérôme Gagnon à titre de représentant officiel de la municipalité au comité du Plan Climat;

Il est également résolu que la personne désignée soit autorisée à participer aux rencontres, à intervenir au nom de la municipalité et à transmettre les informations pertinentes au conseil municipal.

02.2026.44

9.2 Désignation d'un membre du conseil municipal pour le comité Biblio

Il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges désigne monsieur Gaétan Belzile en tant que représentant municipal auprès du Réseau BIBLIO du Bas-St-Laurent.

02.2026.45

9.3 Résolution visant à ordonner l'arrêt immédiat de toute démarche menant à la réduction ou à la suspension des services d'urgence à l'Hôpital de Trois-Pistoles

Attendu que l'Hôpital de Trois-Pistoles constitue un service essentiel pour la population locale et régionale, notamment en matière d'accès rapide aux soins d'urgence ;

Attendu que le CISSS du Bas-Saint-Laurent et Santé Québec a manifesté son intention de restreindre ou de suspendre les services offerts à l'urgence de l'Hôpital de Trois-Pistoles ;

Attendu que la réduction ou la suspension des services d'urgence compromettrait directement la sécurité, la santé et le bien-être des citoyennes et citoyens, en plus de contribuer à la dévitalisation d'un territoire déjà fragilisé, parmi les plus âgés et les plus défavorisés du Québec ;

Attendu que cette démarche ne bénéficie d'aucune acceptabilité sociale, la population locale et régionale s'étant exprimée massivement et clairement contre toute coupure de services ;

Attendu que l'éloignement des autres centres hospitaliers allongerait les délais d'intervention plus longs, augmentant les risques pour les personnes nécessitant des soins immédiats ;

Attendu que la municipalité de Notre-des-Neiges juge inacceptable toute mesure visant à diminuer l'accessibilité aux services d'urgence, lesquels sont fondamentaux pour la vitalité et la résilience de la communauté ;

Attendu que plusieurs municipalités, organismes et acteurs du milieu ont exprimé leurs préoccupations face à la possibilité d'une réduction ou d'une suspension des services d'urgence à l'Hôpital de Trois-Pistoles ;

Attendu que le gouvernement en place ne dispose d'aucune légitimité démocratique pour imposer de telles mesures alors que des élections générales doivent se tenir à l'automne prochain ;

Attendu que l'incertitude entretenue par Santé Québec et le CISSS du Bas-Saint-Laurent quant à leurs intentions, nuit gravement à l'attraction et à la rétention de nouvelles ressources professionnelles essentielles au bon fonctionnement de l'établissement ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite réaffirmer son engagement envers la protection et le maintien des services de santé de proximité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges exige l'arrêt immédiat de toute procédure, démarche ou projet visant la réduction, la limitation, l'abolition ou à la suspension des services d'urgence à l'Hôpital de Trois-Pistoles/ Les Basques.

Il est également résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande au CISSS du Bas-Saint-Laurent et au ministère de la Santé et des Services sociaux de garantir le maintien intégral et continu des services d'urgence à l'Hôpital de Trois-Pistoles ;

Il est enfin résolu que la MRC Les Basques assure la transmission de la présente résolution au CISSS du Bas-Saint-Laurent, au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'aux représentants politiques concernés.

9.4 Résolution déterminant la date de tenue du référendum relatif au regroupement entre la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Ville de Trois-Pistoles

Point à rediscuter

10. VARIA

10.1 Soulignement : Du 16 février au 20 février 2026, *Les journées de la persévérance scolaire* invitent toute la population québécoise à se mobiliser autour des personnes qui apprennent.

02.2026.46

10.2 Réservation de la salle communautaire / Groupe de marche

Attendu que le *Groupe de marche ça marche à Notre-Dame-des-Neiges* offre à ses membres une approche axée sur la santé et sur la bienveillance ;

Attendu que l'application MonRézo vise à renforcer l'autonomie collective et la solidarité locale dans un contexte marqué par la hausse du coût de la vie, la progression de l'isolement social et les effets de la surconsommation sur les milieux de vie, en proposant une solution simple : mieux partager le temps, les ressources et l'information au sein d'une communauté ;

Attendu que leur mission de monRézo est de développer un outil numérique pratique, sécuritaire et québécois, permettant aux citoyens, aux organismes et aux municipalités de collaborer efficacement afin d'améliorer la qualité de vie et la résilience des communautés ;

Attendu que les membres du Groupe de marche souhaitent recevoir une présentation de l'application par monsieur Nicolas Lagacé, laquelle est prévue le vendredi 20 février à 13h00 à la salle communautaire ;

Attendu que cette présentation permettra aux membres d'évaluer de manière éclairée leur intérêt à participer ou non à un projet pilote d'une durée de 3 mois, et ce, de façon gratuite pour le groupe de marche ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le *Groupe de marche ça marche à Notre-Dame-des-Neiges*, à utiliser gratuitement la salle communautaire le vendredi 20 février 2026 en après-midi.

02.2026.47

10.3 Peinture d'entretien Camion Sierra Année 2009

Attendu que la camionnette **GMC Sierra, année 2009**, appartenant à la municipalité, présente des signes importants de rouille nécessitant des travaux de peinture d'entretien ;

Attendu que ces travaux permettraient de prolonger la durée de vie utile du véhicule pour une période estimée de trois à quatre ans ;

Attendu que le coût des travaux de peinture d'entretien est évalué à 5 300 \$ plus taxes ;

Attendu que le maintien en bon état de la flotte municipale contribue à la sécurité, à l'efficacité opérationnelle et à la saine gestion des biens municipaux ;

Attendu que la municipalité dispose des sommes nécessaires dans son surplus non affecté pour assumer cette dépense ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la réalisation des travaux de peinture d'entretien sur la camionnette Sierra 2009 pour un montant de 5 300 \$ plus taxes, et que le paiement de cette dépense soit prélevé à même le **surplus non affecté**.

02.2026.48

10.4 Aide financière / Fondation de prévention du suicide du Bas-St-Laurent

Monsieur Éric St-Jean propose, et il est unanimement résolu par les conseillers présents, que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un cheque au montant de 300 \$ dans le cadre d'un Grand tirage au profit de la **Fondation Prévention du Suicide du Bas-St-Laurent**. Ce montant servira à l'achat d'une paire de billets permettant de participer au tirage des deux prix offerts. Advenant que la municipalité remporte l'un ou l'autre des prix, ceux-ci devront être offerts dans la communauté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions : on demande s'il y a une entente avec Diffusion 3-P / utilisation de La Riveraine, on demande des explications sur les augmentations de valeur des propriétés découlant du nouveau rôle d'évaluation, on demande d'être informé advenant une séance d'information / dossier regroupement municipalité/ville.

02.2026.49

12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 heures 45 minutes, monsieur Jean-Paul Rioux propose la levée de l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

Charles Lavoie, maire¹

Danielle Ouellet, adj. dg et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées